



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
12 mai 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Soixante-neuvième session

18 mai-5 juin 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant le rapport soumis par la République démocratique populaire lao en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Additif

Réponses de la République démocratique populaire lao à la liste de points*

[Date de réception: 27 avril 2015]

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 1 de la liste de points (CRC/C/OPSC/LAO/Q/1)

1. La collecte de données précises et complètes sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que d'autres formes d'exploitation, dont le tourisme pédophile, demeure problématique en République démocratique populaire (RDP) lao. Un système de collecte de données sur les femmes et les enfants victimes de violences et de la traite a été mis en place au Ministère du travail et de la protection sociale en 2006, le Centre de conseil et de protection des femmes et des enfants (placé sous l'égide de l'Union des femmes lao) a été créé en 2011 et le Secrétariat national chargé de la lutte contre la traite des êtres humains a été établi en 2012.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



2. On ne dispose pas de données ventilées précises sur le nombre de garçons, y compris de garçons transgenres, victimes de la traite à destination de la Thaïlande. Pour autant, le nombre de victimes masculines rapatriées de Thaïlande en RDP lao est le suivant:

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2012	26	195
2013	9	103
2014	2	157
Total	37	260

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2015.

3. En outre, le nombre d'enfants victimes de la traite rapatriés de Thaïlande en RDP lao est le suivant:

<i>Année</i>	<i>Région</i>	<i>Âge 19+</i>	<i>Âge 18-</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
2012	Urbaine	7	27	34		
	Rurale	35	126	161		
	Total	42	153	195	26 (13%)	169 (87%)
2013	Urbaine	5	19	24		
	Rurale	14	65	79		
	Total	19	84	103	9 (9%)	94 (91%)
2014	Urbaine	5	28	33		
	Rurale	17	107	124		
	Total	22	135	157	2 (1%)	155 (99%)

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2015.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 2 de la liste de points

4. La lutte contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance des enfants est une priorité pour le Gouvernement lao qui, ces dernières années, a accompli des progrès significatifs en renforçant le cadre juridique et politique de la protection des enfants contre tous les types de violence, d'exploitation et de maltraitance. En 2014, il a adopté un nouveau plan d'action national 2014-2020 visant à prévenir et éliminer la violence à l'encontre des femmes et des enfants, qui cible toutes les formes de violence quelle que soit la circonstance. Le plan d'action national s'articule autour de trois grands programmes: 1) révision des politiques et de la législation, et création de bases de données et travaux de recherche, 2) prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, 3) réaction à la violence à l'égard des femmes et des enfants visant à assurer l'accès aux services chargés de remédier aux conséquences en termes de santé et de protection.

5. En réponse aux observations finales de 2011 du Comité des droits de l'enfant, les autorités ont également élaboré une nouvelle loi interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, votée par l'Assemblée nationale le 23 décembre 2014. La loi interdit tous les types de violence à l'égard des femmes et des enfants en toutes circonstances, y compris au domicile, dans la communauté, sur le lieu de travail, dans les structures d'enseignement ou de protection de remplacement. Elle prévoit un ensemble de mesures de protection et d'assistance pour les victimes de toutes les formes de violence touchant les femmes et les enfants, et comporte des dispositions concrètes de lutte contre les activités sexuelles avec un mineur.

6. Pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, préconisant de faire campagne contre la violence, la Commission nationale de la mère et de l'enfant et des partenaires de développement ont lancé une initiative de communication pour mettre fin à la violence, en collaboration avec la société civile, pour faire mieux connaître les différentes formes de violence à l'égard des enfants en RDP lao. Des messages clefs sont préparés et diffusés par différents canaux de communication tandis qu'une stratégie à long terme axée sur la mobilisation sociale et le changement de comportement est en cours d'élaboration, dont l'objectif est que la violence à l'égard des enfants ne soit plus considérée comme acceptable dans la société lao.

7. Le Gouvernement a pris un nouveau décret (309/PM) le 14 novembre 2013, qui prévoit l'organisation d'une campagne nationale sur le patriotisme et le développement destinée à aider les familles, les villages et les districts qui appliquent l'égalité des sexes et sont exempts de violence intrafamiliale, en particulier à l'égard des femmes et des enfants.

8. S'agissant de la recherche, le Gouvernement a réalisé en 2014 une collecte de données pour deux études nationales de prévalence sur la violence à l'égard des femmes et des enfants, avec l'appui d'organismes des Nations Unies. Ces études sont une première en RDP lao et constitueront un corpus de données permettant d'élaborer les politiques futures et des textes de loi, et de créer des systèmes efficaces de prévention et d'intervention dans tous les cas de violence à l'égard des femmes et des enfants.

9. L'activité de la traite dans la région, bien connue du Gouvernement, fait l'objet d'études approfondies. La toute première étude sur la situation des adolescents et des jeunes en RDP lao a été réalisée en 2014 par l'Union de la jeunesse populaire révolutionnaire lao avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); l'objectif poursuivi était de mieux comprendre la vie des jeunes dans le pays et les facteurs qui les touchaient, tant positivement que négativement. Le rapport fait état de l'immigration internationale croissante des jeunes, le plus souvent vers la Thaïlande. Il semble peu fréquent que des garçons se livrent à des activités sexuelles tarifées en RDP lao en raison de l'application stricte de la loi. Certaines recommandations du rapport viendront alimenter le huitième plan national de développement socioéconomique et la stratégie nationale pour le développement de la jeunesse de l'Union de la jeunesse populaire révolutionnaire lao.

10. Soucieux de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants lao en Thaïlande, les autorités ont signé plusieurs mémorandums d'accord avec la Thaïlande, notamment celui sur la traite (juillet 2005), celui sur la migration économique (2002), et celui sur l'initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite, signé par les gouvernements de la sous-région du Mékong. Les autorités ont adopté le premier plan d'action national contre la traite des personnes en 2012 et finalisé un nouvel accord entre la RDP lao et la Chine sur la prévention de la traite des personnes en 2013.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 3 de la liste de points

Pauvreté

11. Le Gouvernement prépare actuellement le huitième plan quinquennal de développement socioéconomique, qui s'articule autour de trois grands axes: croissance économique durable, développement social, égalité et développement humain, en particulier de la jeunesse. Le plan vise à augmenter le niveau de vie par la réduction de la pauvreté, l'accroissement de la sécurité alimentaire et la diminution de l'incidence de la malnutrition, l'amélioration de l'accès à une éducation de grande qualité, à des services de santé et des services sociaux performants, par la protection des traditions et de la culture et l'établissement de la paix, de l'ordre et de la justice dans une société soucieuse de l'égalité

des sexes et de la promotion de la femme, du développement de la mère et de l'enfant, des adolescents et de la jeunesse.

12. Les pouvoirs publics cherchent également à mettre en œuvre plusieurs stratégies pour promouvoir l'éducation des enfants des familles les plus pauvres. Parmi elles il faut citer le développement des établissements secondaires de premier cycle dans les zones reculées, des programmes de repas scolaires dans certains districts et provinces, des bourses d'études pour les élèves pauvres, des programmes d'alphabétisation et des allocations forfaitaires pour l'enseignement scolaire et extrascolaire, qui visent à dissuader les directions des établissements scolaires de demander aux parents de contribuer à l'éducation de leurs enfants.

13. Les fonds de réduction de la pauvreté sont l'un des mécanismes publics de lutte contre la pauvreté. Ils servent à la construction d'infrastructures dans les districts ruraux pauvres ciblés de dix provinces (Phongsaly, Luang Namtha, Huaphan, Oudomxay, Luangprabang, Xiengkhang, Savannakhet, Saravan, Sekong et Attapue). Ainsi, 1 951 villages des 44 districts les plus pauvres ont bénéficié de projets mis en œuvre à l'échelon local dans cinq domaines: éducation, routes et électricité, agriculture, santé et approvisionnement en eau, formations et activités rémunératrices.

Abandon scolaire

14. Le Gouvernement s'est penché sur les problèmes que sont l'abandon scolaire, en particulier des enfants des familles les plus pauvres et vulnérables, la pénurie de nourriture et de vêtements ainsi que de matériels pédagogiques, les mariages précoces, l'éloignement des écoles et d'autres facteurs. Il a coopéré avec des partenaires de développement pour élaborer des textes de loi, des plans, des programmes et des projets pour lutter contre l'abandon scolaire, à savoir la loi sur l'éducation (enseignement universel obligatoire), un plan d'action national sur l'éducation pour tous, un projet de repas scolaires et de compléments alimentaires, des internats ethniques et des dortoirs pour les établissements secondaires et des allocations, l'objectif étant de ramener l'abandon scolaire à 2%. Leur mise en œuvre entre 2011/12 et 2014/15 a vu l'abandon scolaire global passer de 7,8% en 2011 à 5,5% en 2015, dans les établissements secondaires de premier cycle de 11% en 2011 à 7,7% en 2015 et dans les établissements secondaires de deuxième cycle de 10% en 2011 à 4,9% en 2015.

15. Le dispositif de développement du secteur de l'éducation (2009-2015), mis en œuvre par le Ministère de l'éducation et des sports, cherche à améliorer l'accès à l'éducation de base pour les filles, les enfants ayant des besoins spéciaux et ceux qui vivent dans des zones reculées. En 2014 et 2015, le Ministère de l'éducation et des sports prépare avec l'appui de partenaires de développement un nouveau plan de développement du secteur de l'éducation 2016-2020 qui reconnaît l'importance de l'équité et de l'apprentissage pour tous et fixe les priorités en matière d'abandon scolaire, de pauvreté et de redoublement, et d'amélioration de la qualité de l'éducation par la formulation de cinq politiques, à savoir: 1) aider les enfants à accéder à l'enseignement primaire et à achever ce cycle dans leur ville natale ou un village voisin; 2) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage par la qualification accrue des enseignants, l'amélioration des méthodes pour les classes à niveau unique ou niveaux multiples, la construction d'écoles pilotes, le développement des conseils pédagogiques internes et externes, l'encouragement de l'échange des leçons apprises et de l'entraide au sein des écoles et de groupes scolaires et la fourniture de matériels pédagogiques; 3) renforcer la qualité de la gestion des établissements par le développement et l'amélioration de la législation relative à l'enseignement primaire, appuyer la planification participative du développement scolaire avec les enseignants et les communautés, réduire l'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et verser des allocations forfaitaires; 4) encourager l'adhésion et la participation des comités de village

chargés du développement de l'éducation et des communautés au maintien et à l'extension des écoles respectant les normes de qualité propres à l'enseignement primaire; et 5) contribuer à la santé et à la nutrition au niveau scolaire.

16. Compte tenu de l'importance de réduire l'abandon scolaire, notamment au premier niveau, une série d'ateliers réunissant des personnels de 88 districts (sur 145) a été organisée pour contribuer à élaborer des politiques en vue du plan de développement du secteur de l'éducation 2016-2020 destiné à réduire l'abandon scolaire au premier niveau. Ces ateliers étaient particulièrement axés sur les enfants susceptibles de quitter l'école au premier niveau de l'enseignement scolaire et ont dégagé des politiques propres à soutenir les enfants d'âge scolaire dont les familles déménagent souvent en raison de l'évolution des opportunités économiques.

17. Le Ministère de l'éducation et des sports et le Ministère de la planification et de l'investissement, appuyés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), coordonnent une étude de l'initiative portant sur les enfants déscolarisés, qui sera achevée en 2015 et contribuera à définir des stratégies qui permettront au plan de développement du secteur éducatif d'assurer que tous les enfants terminent un cycle complet de l'enseignement de base.

18. La malnutrition est très répandue en RDP lao et susceptible de réduire les capacités d'apprentissage d'un enfant. La scolarisation tardive est un obstacle particulier à la réussite des filles car elles peuvent être retirées de l'école à l'adolescence. Les repas scolaires ont un impact positif sur la fréquentation et l'assiduité, notamment pour les filles. En RDP lao, les programmes pilotes de repas scolaires ont permis une augmentation annuelle de la fréquentation de 5,5% et des inscriptions de 16%, tandis que le taux d'abandon a diminué de 9%.

Pratiques dangereuses en matière de migration

19. Entre 2011 et 2015, le Ministère du travail et de la protection sociale a mené des activités de sensibilisation sur la traite (droits des enfants, sécurité des déplacements, causes et conséquences de la traite) à deux reprises dans une vingtaine de villages, qui ont réuni 216 participants, dont 108 femmes. Au cours de la même période, des activités conjointes ont été organisées à sept reprises avec des enfants et des jeunes sur la protection des enfants contre la traite, la violence et l'exploitation, réunissant 1 375 enfants, dont 720 filles.

20. Une attention et un financement accrus pour appuyer les efforts de lutte contre la traite ont donné lieu à de nombreuses campagnes de sensibilisation et de prévention ces dernières années. Avec l'aide de l'organisation «Save the Children», le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre un projet populaire transfrontalier dans trois provinces (Sayabouly, Luang Namtha et Bokeo) entre 2003 et 2006, qui comportait des actions de plaidoyer, la collecte et l'analyse de données, l'établissement de services de protection de l'enfance au niveau des villages et l'aide à des groupes dirigés par des enfants pour les informer sur les risques des migrations peu sûres et sur la traite. Bien que l'initiative soit arrivée à son terme, les Unions lao de la jeunesse et des femmes entendent continuer à utiliser les matériaux d'information, d'éducation et de communication de la campagne et ont demandé que d'autres initiatives analogues soient appuyées.

21. En décembre 2013, le Gouvernement et des organisations partenaires ont mené des actions de sensibilisation sur dix jours dans trois provinces, qui comportaient des conférences publiques, une campagne dans les médias et une marche qui a réuni plus de 700 participants. Le service de presse du Gouvernement a publié plusieurs articles sur la traite en 2013, par exemple sur des sujets tels que les migrations sûres ou les actions de formation à la lutte contre la traite. Le Ministère des affaires étrangères a également distribué des matériels sur les migrations sûres et les risques de la traite aux ressortissants

lao qui demandent un passeport. Par ailleurs, le Gouvernement continue de diriger ou de codiriger des formations pour les agents de la fonction publique, financées par des organisations de la société civile. Ces formations ont été suivies par au moins 445 fonctionnaires, abordant des thèmes tels que la protection des victimes et les migrations sûres.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 4 de la liste de points

22. Au niveau local, les réseaux de protection de l'enfance établis dans 475 villages de tout le pays jouent un rôle majeur dans l'éducation de la population sur l'exploitation sexuelle des enfants. Il faut toutefois renforcer cette sensibilisation car les normes sociales et les mentalités profondément ancrées rendent difficile d'intervenir sur des points sensibles considérés comme relevant de la vie privée, même s'ils sont néfastes pour les enfants.

23. Dans le cadre de leur appui aux départements du travail et de la protection sociale des provinces, des organisations non gouvernementales (ONG) ont mené des campagnes de sensibilisation dans les communautés sur les risques potentiels pour les enfants que représentent la traite, l'exploitation sexuelle, les activités criminelles, la toxicomanie et la violence. Des informations sont diffusées au moyen de haut-parleurs, de brochures et d'émissions radiophoniques par les autorités des villages, y compris l'Union des femmes lao, l'Union de la jeunesse lao, les réseaux de protection de l'enfance et les structures de médiation des villages.

24. Des services de proximité ciblés assurés par le Centre du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles (IST), placé sous l'égide du Ministère de la santé, et des ONG internationales diffusent des informations sur la santé génésique, le VIH et la prévention des IST aux filles qui travaillent dans les bars à bière et à karaoké et aux garçons via les réseaux sociaux et les centres d'accueil. Ces initiatives visent non seulement à armer les filles, les garçons et les femmes de connaissances et de compétences leur permettant de faire le choix d'une sexualité sans risque mais également d'établir des relations de confiance en vue de repérer les victimes éventuelles d'exploitation sexuelle, et d'agir en conséquence.

25. L'Union des femmes lao a également joué un rôle actif en diffusant les lois par le canal de ses annexes locales auprès des femmes des différentes régions du pays, et mène sans relâche des actions de sensibilisation, notamment par l'ouverture d'un centre d'assistance juridique pour les victimes de la traite, de l'exploitation sexuelle et de la violence intrafamiliale.

26. L'initiative de communication pour mettre fin à la violence, dirigée par la Commission nationale de la mère et de l'enfant et l'UNICEF, en collaboration avec des organisations de la société civile, a également fait mieux connaître les différentes formes de violence à l'égard des enfants au plus haut niveau de l'État et sera reconduite en 2015 pour toucher les enfants et les familles par des messages d'information au niveau national et sous-national. Dans le cadre de cette initiative, et se fondant sur les conclusions de l'enquête nationale relative à la violence à l'égard des enfants, une campagne de communication à long terme en faveur de changements sociaux et comportementaux visera à faire évoluer les normes sociales globales concernant la violence à l'égard des enfants en RDP lao. Elle portera sur les normes sociales néfastes qui favorisent la violence à l'égard des enfants, tout en renforçant les comportements et les pratiques qui protègent les enfants contre ce phénomène. La campagne sera axée sur le changement d'attitudes et de pratiques des principales parties prenantes au moyen d'une combinaison d'approches de communication pour que la violence ne soit plus considérée comme acceptable par la société lao.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 5 de la liste de points

27. En RDP lao, les jeunes préfèrent actuellement les équipements de haute technologie, tels que les smartphones, tablettes, Internet, Wifi, 3G, 4G, y compris l'accès accru aux réseaux sociaux. On ne dispose d'aucune donnée officielle concernant plus particulièrement le nombre de téléphones mobiles et leur utilisation par les jeunes, bien que leur généralisation s'accélère dans le pays et que beaucoup d'utilisateurs fassent plutôt partie de ce groupe, notamment dans les zones urbaines. En outre, il existe actuellement peu d'informations destinées aux enfants et aux jeunes lao sur la sécurité et la protection de l'identité en ligne. L'accès à Internet et les technologies 3G et 4G se développent à grande vitesse en RDP lao, sans dispositifs permettant de bloquer les sites de pédopornographie et d'établir un environnement sûr. Le résultat en est que les avancées technologiques progressent rapidement sans les mesures requises pour que les enfants profitent de ces nouvelles plateformes et accèdent à l'information dans un environnement en ligne sûr. Des initiatives récentes, telles que le projet national d'administration en ligne visant à renforcer les capacités de gouvernance électronique locale (au titre du plan d'action national d'administration en ligne de 2006) de l'Office national des sciences et de la technologie, sont des mesures positives, mais elles devraient également permettre d'assurer la protection des enfants et l'accès à Internet dans les zones rurales.

28. Par le décret 327/GO du 16 septembre 2014 relatif à la gestion de l'information sur Internet, qui énonce des mesures sur la diffusion d'informations en direction des enfants et sur l'utilisation sûre d'Internet, le Ministère des postes, des télécommunications et des communications a publié un guide sur l'utilisation sûre des smartphones, conformément aux lignes directrices de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et du Japon, et sur d'autres activités telles que le mode de sélection des connaissances destinées au grand public, l'actualisation des technologies de l'information, le signal d'alerte vidéo d'Internet, des affichages et le slogan sur la sécurité sur Internet «Prise de conscience, prévention et insécurité sur Internet». En outre, des campagnes de sensibilisation ciblant les jeunes et les élèves ont été organisées régulièrement dans les structures scolaires.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 6 de la liste de points

29. Le Gouvernement ne dispose d'aucune donnée sur les cas de filles, venues notamment de Chine et du Viet Nam, victimes de la traite aux fins de prostitution en RDP lao. D'autre part, le Laos s'est associé à trois autres pays de la région (Cambodge, Thaïlande et Viet Nam), l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et INTERPOL autour d'un projet conjoint («Project Childhood 2010-2014») visant à prévenir les cas de traite et de violences sexuelles à l'égard des enfants et à améliorer la capacité des forces de l'ordre de poursuivre les pédophiles.

30. La RDP lao a approuvé la Déclaration de l'ANASE contre la traite, en particulier des femmes et des enfants, lors de son dixième Sommet en 2004; elle a adhéré au mémorandum d'accord de l'initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite (COMMIT 2004) et signé des mémorandums d'accord avec la Thaïlande (2005) et un accord avec le Viet Nam (2010) et la Chine (2014) pour prévenir et combattre la traite et porter assistance aux personnes qui en sont victimes.

31. En 2005, le Gouvernement a mis en œuvre une loi anticorruption réprimant tout acte de cette nature. La loi a été publiée et diffusée auprès du grand public pour combattre la corruption et a prévu l'ouverture d'une ligne téléphonique, le 165, destinée à informer l'Assemblée nationale réunie en session.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 7 de la liste de points

32. Aucun texte de loi national spécifique ne proscriit formellement le tourisme pédophile en RDP lao. Il reste que les articles 83 et 84 de la loi sur le tourisme interdisent notamment la traite des êtres humains, la prostitution, l'exploitation sexuelle des enfants et les violences sexuelles à leur égard. Si des actions de formation ont été engagées pour les membres de la police par des organismes internationaux, y compris l'ONU DC, la capacité effective de résoudre ce problème demeure limitée. Le département du tourisme poursuit la diffusion des matériels produits par l'Organisation mondiale du tourisme sur la protection des enfants au cours de leurs déplacements et sur l'illégalité du tourisme sexuel. Le Gouvernement a infligé des amendes aux propriétaires et opérateurs de certains lieux de rencontre et en a fermé plusieurs qui proposaient des services sexuels tarifés.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 8 de la liste de points

33. Le Code pénal lao est en cours de révision. La «vente d'enfants» qui figure aux articles 2 a) et 3, paragraphe 1 a) i), du Protocole facultatif est définie et criminalisée à l'article 221 du projet actuel de Code pénal au titre de la traite des enfants. En particulier, ledit article définit la traite des enfants comme le recrutement, le déplacement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales par quelque moyen que ce soit aux fins de travail forcé, de prostitution, de pornographie, de tout ce qui est contraire aux nobles traditions du pays, ou de toute autre activité illicite. D'autre part, les autorités lao préparent actuellement la loi sur la traite des personnes, qui devrait être achevée mi-2015.

34. «Le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution», interdit à l'article 3 b) du Protocole facultatif, est criminalisé à l'article 213 du projet actuel de Code pénal. Ledit article rend passible de poursuites pénales quiconque demande, fournit, recrute ou propose un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution. En outre, l'article 215 du projet érige en infraction la production, la distribution, la diffusion, l'importation, l'exportation, l'exhibition ou la vente de matériel pédopornographique bien qu'il n'en criminalise pas la détention. Le projet actuel de Code pénal ne mentionne pas explicitement Internet comme instrument éventuel et/ou lieu de rencontre propice aux délits sexuels mais n'écarte pas le fait qu'Internet en soit l'instrument et/ou le moyen d'accès.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 9 de la liste de points

35. Si l'article 212 du projet actuel de Code pénal relatif au viol ne criminalise pas le viol d'un garçon, l'article 213 du projet relatif aux relations sexuelles avec un enfant rend passible de poursuites pénales quiconque a des relations sexuelles avec un garçon ou une fille de moins de 12 ans dans le cadre d'un viol.

36. En décembre 2014, l'Assemblée nationale a voté une nouvelle loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants et la lutte contre ce phénomène, qui comporte des dispositions spécifiques pour venir en aide aux victimes d'agressions, répondre à la violence et prendre des mesures contre leurs auteurs. L'article 4 de la nouvelle loi définit le viol de telle manière que la victime peut être aussi bien un garçon qu'une fille.

37. La criminalisation figurant à l'article 128 de la loi pénale ne se limite pas au «viol d'une fille âgée de 15 à 18 ans par son tuteur ou la personne chargée de lui prodiguer des soins de santé». Si la victime est une fille âgée de 15 à 18 ans, placée sous la tutelle du délinquant ou soignée par lui, cela constitue un facteur aggravant qui alourdit la peine, et la porte à 5 à 10 ans d'emprisonnement, contre 3 à 5 ans dans les autres cas. L'article 212 du

projet actuel de Code pénal comporte la même clause, mais assortie d'une amende plus élevée.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 10 de la liste de points

38. Le pays ne s'est toujours pas doté d'un mécanisme de suivi des victimes de la traite. On ne dispose d'aucune donnée officielle sur le nombre d'enfants victimes de la traite qui auraient été condamnés pour s'être livrés à la prostitution. À ce jour, aucune victime d'infractions visées par le Protocole facultatif n'a été traitée non pas en tant que telle mais en tant que délinquant.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 11 de la liste de points

39. Le dispositif de réinsertion des victimes de la traite en RDP lao est encore à son début et les services offerts sont largement financés et assurés en coopération avec des ONG et des organisations internationales. À leur retour de Thaïlande, les victimes de la traite séjournent dans le centre de transit pendant environ une semaine, tandis que les autorités procèdent à des évaluations aux fins de mesures à plus long terme, ou sont orientées directement vers des foyers ou des prestataires de soins médicaux, des services d'accompagnement ou des formations professionnelles. L'Union des femmes lao gère un foyer d'accueil (pour les victimes de plusieurs types de violence) de victimes masculines et féminines, qui retournent le plus souvent dans leur communauté d'origine après un court séjour.

40. Par ailleurs, le Centre de conseil et de protection des femmes et des enfants propose un accompagnement et un foyer temporaire aux femmes et aux enfants victimes de la traite et de violences. Le réseau de conseil s'est récemment étendu pour couvrir 32 villages de 25 districts et cinq provinces. Les autorités envisagent d'établir des réseaux de conseil dans tout le pays.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 12 de la liste de points

41. Compte tenu des préoccupations liées au fait que le cadre juridique actuel de l'adoption nationale et internationale n'est pas pleinement conforme aux normes internationales et que le système existant de protection de l'enfance n'en est qu'à son début et ne peut garantir ni la protection requise des enfants ni le respect de leurs droits tout au long du processus d'adoption, les autorités ont suspendu les adoptions internationales en attendant l'établissement de règlements et de procédures adaptés. Pour répondre à ces préoccupations, le Gouvernement lao a entrepris l'élaboration d'un nouveau décret sur l'adoption pour conformer les lois et pratiques relatives à l'adoption nationale aux normes internationales. Le décret sur l'adoption, qui couvre l'adoption nationale et internationale, a été signé par le Premier Ministre en juin 2014. Depuis la publication du décret au Journal officiel, les nouveaux cas d'adoption doivent être gérés selon les nouveaux processus et procédures qu'il énonce. À l'heure actuelle, il s'agit dans la grande majorité d'adoptions nationales, ce qui restera le cas sauf s'il est décidé d'autoriser à nouveau les adoptions internationales. Le moratoire sur les adoptions internationales d'enfants lao est toujours en vigueur car les autorités doivent au préalable renforcer les capacités des fonctionnaires et établir un organisme/système chargé des adoptions de la façon prévue par le nouveau décret.

42. Conformément à l'article 16 du décret, les adoptions nationales ne sont plus subordonnées à la seule approbation du chef de village. L'approbation repose uniquement sur la recommandation de l'équipe responsable de l'adoption au niveau du district. Il est interdit à des individus ou des organisations d'intervenir en tant qu'intermédiaires dans les procédures d'adoption. L'adoption sera annulée si la procédure n'a pas été conforme aux règlements et n'a pas respecté l'intérêt supérieur de l'enfant.

43. S'agissant de veiller à ce que la protection des enfants et de leur intérêt supérieur demeure la première considération pendant la procédure d'adoption, le nouveau décret établit l'obligation et la procédure d'évaluation de l'enfant, de la famille de l'enfant et des parents adoptifs potentiels. Les adoptions qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant sont annulées. Le décret précise également que l'adoption doit être une solution de dernier recours.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 13 de la liste de points

44. Le décret portant sur la médiation dans le cadre des affaires ayant trait à l'enfance est un instrument juridique important pour déterminer le type et la qualité des services de médiation à la disposition des enfants en RDP lao. Le Gouvernement finalise actuellement le projet de décret qui définit les principes, les règles et les mesures applicables à la médiation dans les cas de délinquants mineurs, ainsi que l'indemnisation pour le préjudice subi, l'assistance, le rétablissement et la réadaptation dans le but de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et de prévenir les récidives.

45. Le projet de décret dispose par ailleurs que les jeunes délinquants sont punis d'une façon correspondant aux délits commis, spécifiant les types de délits perpétrés par des mineurs qui peuvent faire l'objet d'une médiation et ceux qui doivent faire l'objet de poursuites judiciaires. En l'occurrence, les délits commis par des mineurs qui peuvent faire l'objet d'une médiation sont: 1) les délits mineurs commis par un enfant âgé de 15 à 18 ans au moment des faits présentés dans la loi comme passibles de moins de trois ans de prison si l'enfant a avoué le délit; et 2) les délits commis par un enfant âgé de 10 à 15 ans au moment des faits constituant une infraction grave ou perpétrée en réunion, un crime puni de la peine capitale ou un cas de récidive.

46. En outre, l'article 36 du projet garantit que les sanctions prononcées à l'encontre d'un jeune délinquant dans le cadre de la médiation ne seront pas trop dures, disposant qu'elles doivent être adaptées à l'âge de l'enfant et constructives, qu'elles ne doivent en aucun cas être humiliantes ou dégradantes, en violation de la législation du travail ou appliquées alors que l'enfant devrait être à l'école, et qu'elles ne peuvent excéder quatre heures par semaine ou un total de 20 heures.
